L'arche de Noé, EAJE

MODALITES ET CRITERES D'ATTRIBUTION DES PLACES

FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

L'Arche de Noé est un établissement d'accueil de jeunes enfants assurant, pendant la journée, un accueil collectif régulier, occasionnel et d'urgence d'enfants à partir de 10 semaines. La structure multi-accueil fonctionne conformément aux dispositions du décret du 07 Juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et aux instructions en vigueur de la CNAF (Caisse Nationale des Allocations Familiales) après validation du Conseil Départemental.

Capacité d'accueil : 35 enfants. Le nombre d'enfants accueillis suit une modulation horaire validée par le Pole d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE).

Fermeture : 3 semaines au mois d'Aout, et une semaine pendant les vacances de Noel.

Amplitude horaire : 7h30-18h30

La majorité des places en crèche se libère en septembre par le départ à l'école des enfants de 3 ans.

Contact : 01 34 71 03 66 – archedenoe@luzarches.net

DEMARCHES POUR L'INSCRIPTION D'UN ENFANT

1. Les parents ou responsables légaux doivent remplir la fiche d'inscription disponible sur le site internet(https://luzarches.net/services-et-demarches/enfance-jeunesse/petite-enfance-0-3-ans/structure-multi-accueil-larche-de-noe) ou sur place.

2. **Le dossier doit être reçu complet** (la liste des documents à joindre se trouve sur la fiche) avant la commission d'attribution ayant généralement lieu au mois d'avril de chaque année, pour la rentrée de septembre.

3. Le dépôt du dossier se fait avec la directrice de la crèche sur rendez-vous. **Une inscription ne vaut pas admission**.

ATTRIBUTION DES PLACES

Le nombre de demandes étant supérieur au nombre de places disponibles en crèche, une commission d'attribution des places en crèches étudie et classe l'ensemble des demandes d'accueil régulier.

Cette commission constituée d'élus du conseil municipal invite la directrice de la crèche, le directeur des services à la population de la commune, la vice-présidente et la coordinatrice petite enfance du CIAS. Ces dernières représentent l'ensemble des dossiers des habitants de la CCCPF.

Les places sont attribuées en fonction des critères ci-dessous :

1. Habiter Luzarches ou une commune de la CCCPF
2. Date du dossier de retour complet lors du rendez-vous
3. Disponibilité dans chaque tranche d'âge.
4. Situation des familles (conditions de vie et/ou travail, faiblesse des revenus) conformément à l'article L214-2 et L214- 7 du Code de l'action, de la Santé et de la Famille.
5. couple biactif
6. frère et sœur accueillis sur la structure à la rentrée suivant la commission.
7. Personnel de la collectivité habitant les communes citées au point 1
8. Equilibre fille/garçon
9. Familles ayant besoin d'un complément de garde

La commission se réunit une fois par an en Avril pour les réinscriptions et les nouvelles inscriptions pour la rentrée scolaire. Elle peut être convoquée de façon exceptionnelle au cours de l'année lors de départ ou de changement d'accueil des familles inscrites.

DECISION DE LA COMMISSION

La décision de la commission est notifiée par courrier, courant mai, aux familles. Celles qui auront un accord favorable disposeront d'un délai de 15 jours pour répondre à la directrice de la structure. Passé ce délai, la place sera attribuée automatiquement à une autre famille.